ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 81437

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux liée à la désaffection des postes d'orthophonistes hospitaliers. Elle est la conséquence directe du refus d'ouvrir des négociations avec les salariés sur le décalage existant entre le niveau statutaire et salarial (bac + 2) et les compétences (bac + 5). En 2013, le Gouvernement avait confirmé la reconnaissance pour les orthophonistes d'un niveau master et en toute logique les orthophonistes hospitaliers en attendent les effets au niveau salarial. Aussi, il souhaite connaître la suite qu'elle entend donner à la demande d'ouverture de négociations avec les représentants de la profession.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81437
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juin 2015, page 4414
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2015, page 7887